



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
18 janvier 2005
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 14 octobre 2004, à 10 heures

Président : M. MacKay (Nouvelle-Zélande)

Président du Comité consultatif pour les questions

administratives et budgétaires : M. Kuznetsov

Sommaire

Point 112 de l'ordre du jour : Plan des conférences (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-55298 (F)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 112 de l'ordre du jour : Plan des conférences

(suite) (A/58/435 et Add.1 et A/58/620; A/59/32, A/59/133 et Corr.1, A/59/159 et Add.1, A/59/172 et A/59/418)

1. **M. Olago Owuor** (Kenya), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Groupe s'associe à la déclaration faite par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine à la séance précédente de la Commission. Le Groupe note avec satisfaction les progrès réalisés en ce qui concerne l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi depuis la création d'un service d'interprétation en 2001, mais estime que l'on doit redoubler d'efforts pour inciter une clientèle plus large à recourir à ces installations. À cet égard, il prend note de la campagne de marketing visant à accroître l'utilisation des installations de conférence à la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Conformément à la règle selon laquelle les organes doivent se réunir dans la ville où ils ont leur siège, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) devraient tenir toutes leurs séances et réunions à l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le Groupe accueille favorablement les mesures prises par le Secrétaire général pour accroître l'utilisation du centre de conférence de la CEA et l'engage à poursuivre sur cette voie. En outre, la CEA devrait coopérer avec d'autres centres de conférence et organes des Nations Unies afin d'adopter un système intégré de gestion des conférences et d'autres technologies propres à améliorer les services offerts.

2. Le Groupe s'inquiète des taux de vacance de postes élevés dans les services de traduction et d'interprétation à Nairobi, qui atteignent 25 % et 26,3 % respectivement, contre seulement 7,79 % et 3,65 % à l'Office des Nations Unies à Genève, et prend note des difficultés chroniques rencontrées pour recruter des interprètes de langue arabe à l'Office des Nations Unies à Nairobi. Il serait souhaitable de mettre au point une stratégie à long terme afin de remédier au problème persistant des postes vacants à Nairobi, lequel n'a pas reçu l'attention voulue. Le Groupe escomptait que le Secrétaire général présenterait une stratégie en ce sens à la session en cours.

3. En ce qui concerne le calendrier des conférences et des réunions, le Groupe appelle l'attention sur le chevauchement entre les sessions du Conseil d'administration d'ONU-Habitat et de la Commission du développement durable en avril 2005. À l'avenir, il conviendrait d'éviter que les sessions se tiennent au même moment dans la mesure où cela pose des difficultés aux petites délégations des pays en développement. Le Groupe note avec préoccupation que certaines demandes de services d'interprétation présentées par des groupes régionaux et d'autres grands groupes d'États Membres n'ont pas été satisfaites, malgré la décision de l'Assemblée générale tendant à inscrire les ressources nécessaires à cette fin au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. Il déplore également que le Comité des conférences n'ait pas bénéficié de services d'interprétation pour la partie de sa 459^e séance à laquelle des représentants des services de conférence des Offices des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne ont participé par visioconférence. De ce fait, certaines délégations n'ont pu suivre les débats.

4. Le Groupe espère que la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences entraînera des gains de qualité et d'efficacité et une amélioration des résultats pour un coût raisonnable. Il accueille favorablement l'établissement d'un système de gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale et note à cet égard la participation active de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Il se félicite également des efforts faits pour associer l'Office au partage des normes, pratiques et progrès technologiques entre centres de conférence, mais souhaiterait une plus grande concertation en la matière.

5. **M^{me} Chen** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que les trois délégations appuient fermement la poursuite de la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Elles prennent note des efforts faits dans le domaine de la gestion axée sur les résultats, des progrès réalisés pour utiliser les fonds de façon plus rationnelle et tendre vers plus d'efficacité, et de l'adoption d'un système de gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale. On ne peut que se féliciter de l'adoption d'une politique de planification concertée entre les centres de conférence, étant entendu que cela ne remet pas en question l'autorité du Secrétaire général adjoint,

lequel continue à répondre de l'utilisation des ressources disponibles. L'informatisation des méthodes de travail ne progresse pas aussi rapidement que prévu. À cet égard, les trois délégations espèrent que le système d'acheminement électronique des documents sera prochainement opérationnel dans tous les centres de conférence, ce qui exigera des objectifs concrets, une ferme volonté politique et une bonne vision d'ensemble de la part des dirigeants du Département. Des normes permettant de mesurer la production, l'efficacité et les coûts font partie des outils de gestion indispensables. Il est donc surprenant de constater l'absence de progrès en ce qui concerne les méthodes permettant d'évaluer la production et l'efficacité. Estimant que le plan des conférences est une question certes importante mais qui ne justifie pas un examen annuel, les trois délégations proposent qu'il ne soit plus examiné que tous les deux ans.

6. **M. Berti Oliva** (Cuba) dit que le bon déroulement des travaux des organes intergouvernementaux repose pour une bonne part sur des services de conférence efficaces, l'objectif de la réforme du Département étant précisément de fournir de tels services.

7. La délégation cubaine prend acte des mesures prises par le Département pour fournir un appui efficace à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, mais estime que le rapport du Secrétaire général sur la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (A/59/172) contient des jugements de valeur concernant la question délicate et parfois controversée de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. Elle juge inappropriée que la question de la réforme des méthodes de travail des grandes commissions ait été examinée dans le rapport, dans la mesure où cela relève de la compétence exclusive des États Membres.

8. La délégation cubaine espère que le système de gestion en ligne des réunions (e-Meets) permettra au Secrétariat de mieux répondre aux demandes des États Membres. Il serait bon de procéder à une analyse approfondie du problème chronique de la documentation, étant entendu que les États Membres conserveront le droit de demander l'établissement des rapports jugés nécessaires pour les travaux des organes délibérants et de faire distribuer leurs communications comme documents officiels, quelle qu'en soit la longueur. La délégation cubaine exprime son désaccord

avec les décisions motivées par des raisons budgétaires qui contreviennent aux droits et aux prérogatives des États Membres, mais est disposée à examiner toute proposition de nature à améliorer la distribution des documents.

9. Étant donné la crise à laquelle la Cinquième Commission a dû faire face à la session en cours, la délégation cubaine s'interroge sur le bien-fondé de la conclusion formulée au paragraphe 28 du rapport du Secrétaire général sur la réforme du Département (A/59/172) selon laquelle on constate « une tendance à l'amélioration des délais de publication des documents ». Elle souhaite aussi avoir des précisions concernant les statistiques présentées dans le même paragraphe. Même si elle ne s'oppose pas à ce que l'on change la norme en vigueur, elle se demande pourquoi le Secrétariat a utilisé la règle des quatre semaines et non la règle des six semaines pour évaluer si les documents des cinquante-septième et cinquante-huitième sessions de l'Assemblée générale avaient été publiés dans les délais et quels sont les organes qui ont été les plus touchés par les retards.

10. En ce qui concerne l'impression à la demande et les économies qui pourraient en résulter, la délégation cubaine rappelle que l'Assemblée générale ne souhaite surtout pas que cela pèse sur la qualité des services fournis et sur les quantités des documents dont les États Membres ont besoin. En outre, elle constate qu'il est dit au paragraphe 35 du rapport du Secrétaire général qu'une réduction d'effectifs (13 personnes) figure parmi les résultats tangibles, alors qu'il est fait mention au chapitre 2 du Titre I du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 2), par. 2.12 g)] d'une restructuration des services de traitement de texte, avec la suppression de 7 postes et le transfert de 19 autres à d'autres secteurs prioritaires dans le Département. Elle se demande pourquoi les chiffres diffèrent et sur quelle base ont été calculées les économies, notamment celles relatives aux dépenses de personnel.

11. La délégation cubaine souhaite connaître la raison et la durée moyenne du retard patent intervenant entre le moment où un document est disponible sous forme électronique et celui où il est imprimé. Le Secrétariat semble privilégier la diffusion des documents sous forme électronique, contrevenant ainsi aux décisions de l'Assemblée générale.

12. **M^{me} Kane** (Sous-Secrétaire générale à l'Assemblée générale et à la gestion des conférences) remercie les délégations de l'appui manifesté vis-à-vis des efforts du Département. En ce qui concerne le système de créneaux pour la soumission des documents, comme avec toute innovation, l'idée est de mieux servir les États Membres. Toutefois, étant donné que le Département n'utilise le système que depuis peu, il est naturel qu'il y ait quelques problèmes de rodage non seulement dans le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, mais également dans les départements auteurs et chacun devra se discipliner. Il est illogique de rejeter la responsabilité de la parution tardive des documents sur le système de créneaux. Le système offre une plus grande souplesse que la règle des 10 semaines applicable à la soumission des documents, mais celle-ci reste en vigueur et doit être respectée chaque fois que possible. Les documents présentés en retard peuvent être traités plus rapidement, quoique à un coût plus élevé. L'objectif du système de créneaux est d'éviter les importants dépassements budgétaires qui se sont produits par le passé, en permettant de mieux prévoir les besoins.

13. Un certain nombre de délégations ont fait référence au rapport présenté par le Comité des commissaires aux comptes au Conseil de sécurité sur les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 (S/2004/789). Le document, qui fait partie d'une série de rapports demandés au Comité dans le cadre de l'enquête sur le programme « pétrole contre nourriture », a été présenté au Département le 5 octobre 2004 alors qu'il devait être publié le 11 octobre 2004, ce qui laissait très peu de temps pour le traiter. Compte tenu de la longueur de ces rapports et des délais très serrés, le Département a reçu pour consigne de reproduire les pièces jointes dans la langue dans laquelle elles avaient été envoyées. C'est la raison pour laquelle les annexes du document S/2004/789 n'ont été publiées qu'en anglais.

14. La mise à disposition de services d'interprétation aux groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres a été analysée dans le rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/57/228) et il en est ressorti que pour rendre ces services plus prévisibles, il faudrait prévoir des ressources spéciales dans le budget-programme. À l'heure actuelle, ces services sont fournis au cas par cas et financés au

moyen des ressources existantes. Le pourcentage de demandes de services d'interprétation auxquelles il est donné suite est passé de 98 % il y a deux ans à 90 % pendant la période considérée. Toutefois, dans les circonstances actuelles, un taux de 90 % peut être considéré comme la norme à New York. Par ailleurs, le nombre de réunions ayant bénéficié de services d'interprétation a augmenté de 10 % par an ces trois dernières années. Afin d'harmoniser la pratique suivie en la matière, le Département a chargé un groupe de travail de revoir les procédures de planification des réunions en vigueur dans les différents centres de conférence et de formuler des propositions sur la façon d'améliorer les services offerts.

15. Le Département partage les préoccupations des délégations relatives à la pratique consistant à financer les postes à l'Office des Nations Unies à Nairobi au moyen du budget ordinaire et de fonds extrabudgétaires. Alors que les 20 postes du service d'interprétation sont financés au moyen du budget ordinaire, 35 des 47 postes du service de traduction le sont au moyen de fonds extrabudgétaires et n'offrent aucune perspective de carrière. Non seulement est-il difficile d'attirer des candidats qualifiés, mais la situation est également inégalitaire puisqu'elle aboutit à la coexistence de deux catégories de fonctionnaires. La Sous-Secrétaire générale croit comprendre que l'Office se propose de remédier au problème à l'occasion du prochain exercice budgétaire. La conversion des postes sera toutefois échelonnée dans le temps.

16. Le taux de vacance de postes dans le service d'interprétation diminuera notablement à mesure que de nouveaux concours de recrutement seront organisés. Le problème est beaucoup plus sensible parmi les interprètes de langue arabe. Un concours de recrutement a eu lieu et les candidats retenus à l'issue de la première série d'épreuves seront convoqués prochainement à un entretien. Le Bureau de la gestion des ressources humaines entamera ensuite les procédures de recrutement et priorité sera donnée au service d'interprétation à Nairobi. Le taux de vacance de postes élevé dans le service de traduction s'explique principalement par un grand nombre de départs à la retraite ces dernières années. Le Département a planifié le renouvellement des effectifs, notamment en organisant des concours de recrutement plus fréquents, mais a été pris de court par l'ampleur du phénomène.

Le taux de vacance de postes élevé tient aussi à la mobilité, qui est encouragée par le Département.

17. En réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 9 de la section II.B de sa résolution 58/250, le Département a proposé cinq options, présentées dans le rapport du Secrétaire général sur la réforme du Département (A/59/172, par. 59 à 63), afin d'accélérer l'établissement des comptes rendus analytiques de façon économique. À la session de fond du Comité des conférences, en septembre 2004, les États Membres se sont dit intéressés par la possibilité de confier au seul Service anglais de traduction la responsabilité de l'établissement des comptes rendus analytiques et de réduire la longueur des comptes rendus. En outre, certaines délégations, tant dans le Comité des conférences qu'à la Cinquième Commission, ont appuyé l'idée consistant à remplacer les comptes rendus analytiques par des enregistrements numériques des interventions. Si les États Membres lui en font la demande, le Secrétariat examinera les incidences pratiques et financières de la première option et présentera un projet pilote à l'Assemblée à sa soixantième session. Il examinera également la possibilité d'établir un calendrier de publication des comptes rendus analytiques.

18. L'utilité des comptes rendus analytiques a fait l'objet de très nombreux débats, mais il appartient aux États Membres de prendre une décision sur la question. De même, les organes intergouvernementaux ayant droit à l'établissement de comptes rendus analytiques de leurs séances doivent décider par eux-mêmes s'ils sont disposés à renoncer à exercer leur droit à cet égard. En règle générale, les comptes rendus analytiques sont établis dans les quelques jours qui suivent la séance, mais la traduction dans les cinq autres langues prend plus de temps en raison du degré de priorité plus élevé accordé à d'autres documents à l'intention des organes délibérants. Si l'on veut que les comptes rendus analytiques soient publiés plus rapidement, il faudra renforcer les effectifs des services de traduction ou prévoir des ressources supplémentaires pour la traduction contractuelle, d'autant que le nombre de réunions a augmenté ces derniers temps, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de comptes rendus sans que les ressources suivent le même mouvement. L'Assemblée générale pourrait aussi envisager de procéder à une analyse des avantages des comptes rendus analytiques par rapport

aux coûts et revoir la liste des organes ayant droit à l'établissement de comptes rendus. Entre-temps, le Département a décidé de ne pas demander une allocation de crédits spéciale dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 et de faire de son mieux pour accélérer la publication des comptes rendus analytiques dans la limite des ressources disponibles.

19. Des réunions visant à informer les États Membres de la terminologie utilisée et à les consulter sur les améliorations possibles dans les services linguistiques seront organisées deux fois par an pour chaque langue au lieu d'une fois par an. Le Département prévoit également de mettre un site Web à disposition des États Membres afin que ceux-ci puissent lui faire parvenir leurs observations de façon régulière. En attendant que le site Web soit prêt, il souhaiterait que les délégations lui communiquent leurs observations par le biais d'e-Meets. Les renseignements concernant les réunions et séances sont actuellement affichés sur les panneaux électroniques dans l'ordre dans lequel elles se déroulent. Lorsque plusieurs réunions ont lieu à la même heure, l'ordre adopté est l'ordre hiérarchique des organes concernés. On a jugé qu'il s'agissait de la formule la plus commode. Toutefois, si les États Membres lui en font la demande, le Département serait disposé à adopter l'ordre hiérarchique comme premier critère, suivant en cela la pratique établie dans le *Journal des Nations Unies*. Lorsque le Système électronique de diffusion des documents sera ouvert au public, seuls les documents en distribution générale pourront être librement consultés. Il faudra disposer d'un mot de passe pour accéder, par exemple, aux documents de séance.

20. **M^{me} Goicochea** (Cuba) remercie la Sous-Secrétaire générale des explications apportées, mais estime que les questions soulevées par sa délégation sont restées sans réponse. Elle rappelle la position de sa délégation selon laquelle des questions posées à l'occasion d'une séance officielle de la Commission appellent une réponse en séance officielle.

21. **M. Elji** (République arabe syrienne) appelle l'attention sur un additif à un document qui a été publié en anglais seulement, alors que les additifs sont considérés comme des documents officiels, et souligne que les documents officiels doivent être publiés dans toutes les langues officielles. En ce qui concerne les comptes rendus analytiques, il prend note du fait qu'aucune ressource n'a été demandée à cette fin dans

le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, mais dit que dans sa résolution 58/250, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que les comptes rendus analytiques soient publiés en temps voulu et que les mandats correspondants sont exposés dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 et dans le budget-programme de l'exercice 2004-2005. À son sens, les crédits nécessaires devraient donc être inscrits au budget. La délégation syrienne souhaiterait recevoir une réponse écrite à ses questions.

22. **M. Olago Owuor** (Kenya) dit que sa délégation souhaiterait disposer d'une transcription de l'intervention de la Sous-Secrétaire générale.

23. **M^{me} Udo** (Nigéria) se joint au représentant du Kenya pour demander une transcription des réponses de la Sous-Secrétaire générale et s'étonne qu'il n'ait pas été tenu compte de l'augmentation du nombre de comptes rendus analytiques dans le budget-programme.

24. **Le Président** dit que le texte de l'intervention de la Sous-Secrétaire générale sera distribué comme demandé et qu'il examinera avec le Bureau la possibilité d'organiser une nouvelle séance afin que des réponses soient apportées aux questions soulevées par les délégations.

25. **M^{me} Kane** (Sous Secrétaire générale à l'Assemblée générale et à la gestion des conférences) explique que si le nombre d'organes ayant droit à l'établissement de comptes rendus analytiques n'a pas augmenté, ils se réunissent cependant plus fréquemment et de ce fait ont besoin de plus de comptes rendus. Le Département n'a pas demandé de ressources supplémentaires parce que la question avait déjà été examinée dans le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (A/57/289). À l'époque, le Département avait suggéré à l'Assemblée générale de procéder à une analyse des avantages par rapport aux coûts. Dans l'intervalle, le Département a fonctionné et continuera de fonctionner en s'en tenant au budget qui lui a été alloué.

26. Présentant des éléments de réponse aux questions posées par la délégation de Cuba, la Sous Secrétaire générale déclare que la règle des six semaines applicable à la présentation des documents est toujours en vigueur et que le Département a adopté la règle des quatre semaines à titre provisoire et reviendra sur la

question à la lumière des enseignements tirés de l'expérience. Le Département apportera plus de précisions lorsque la Commission reviendra sur la question en séance.

27. **M. Ouédraogo** (Corps commun d'inspection) dit qu'un diagramme décrivant les sept niveaux d'accès au Système électronique de diffusion des documents figure au paragraphe 37 du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Du système à disques optiques au système de diffusion électronique des documents (Sédoc) : bilan de la situation » (A/58/435). Les niveaux 1 à 4 donnent accès à des documents dont la distribution n'est plus restreinte, à des documents dont la distribution est générale, à des documents publiés en un nombre limité d'exemplaires et à des documents provisoires. Étant donné que l'accès public n'ira pas plus loin que le niveau 4, les utilisateurs qui ont besoin de consulter certains documents, tels que les documents de séance (niveau 5), se heurteront à certaines difficultés. Pour cette raison, le Corps commun a proposé dans la recommandation 7 d) de son rapport que le Secrétaire général revoie la politique d'accès à ces documents, notamment ceux émanant du Programme des Nations Unies pour le développement. Au paragraphe 36 de son rapport, le Corps commun a souligné que si le principe de la gratuité d'accès était approuvé par l'Assemblée générale, il faudrait quand même conserver le système d'inscription pour certains utilisateurs, car le Sédoc contient non seulement des documents pouvant être consultés par tous, mais encore des documents auxquels l'accès est restreint et continuera à être protégé par un mot de passe.

28. **M. Olago Owuor** (Kenya) remercie le Bureau de ses efforts tendant à allouer plus de temps à l'examen du point 112 de l'ordre du jour et dit qu'il souhaiterait obtenir une réponse concernant la façon dont serait réglé le problème du chevauchement des réunions d'ONU-Habitat et de la Commission du développement durable en avril 2005.

29. **M. Elji** (République arabe syrienne) remercie le représentant du Corps commun d'inspection des explications qu'il a apportées et souhaite que le Secrétariat fournisse une description détaillée des mesures qui seront prises si l'accès au Sédoc devient gratuit et si le mode de classement des documents est modifié.

La séance est levée à 11 h 25.